

FESTIVAL DES LANGUES

TABLE RONDE

Lille, 08 mars 2008

L'EUROPE ET LE PLURILINGUISTIQUE COMMUNAUTAIRE : UTOPIE ?

Par Stéphane LOPEZ
Responsable de projets de coopération internationale
Organisation internationale de la Francophonie

Historique et évolution de l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie est une institution multilatérale, fondée en 1970 par la volonté de Chefs d'Etat du Sud francophone. Elle compte aujourd'hui quelque 68 Etats et mène des politiques diplomatiques et de coopération grâce à leurs contributions financières statutaires (adhésions) et volontaires (programmes).

Ses actions couvrent des domaines variés, qui vont des droits de l'homme, à l'éducation, en passant par la langue française, la culture, l'accès au numérique, l'environnement et le développement durable.

Initialement composée d'Etats issus des Empires français et belge et donc majoritairement africains, elle a vu, par la suite, de nombreux pays sans passé colonial avec la France ou la Belgique, la rejoindre, en particulier européens. Le cas est flagrant des pays entrés en Francophonie multilatérale à partir de 1991 et qui se situent à l'Est et au Sud de l'Europe. On ne sait pas assez que l'Organisation internationale de la Francophonie compte certes la France, la Belgique, le Luxembourg, Monaco, la Suisse ou Andorre, mais aussi la Roumanie, la Bulgarie, la Moldavie, l'ERYMacédoine, la Pologne, la République tchèque, la Lituanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, l'Albanie, Chypre, l'Autriche, la Grèce, l'Ukraine et la Serbie.

Elle a, en ce sens, vécu un élargissement très comparable, d'un point de vue géographique, à l'Union européenne. Elle compte d'ailleurs, désormais, quelque 14 des 27 Etats membres de l'Union, ce qui l'a amené à se tourner vers leurs préoccupations et donc vers les Institutions européennes.

Volontarisme linguistique de l'Union et affaiblissement du plurilinguisme de fait

L'Union européenne constitue la seule institution internationale dans laquelle un plurilinguisme intégral a été retenu au titre de régime linguistique. Il s'agit d'un choix très volontariste, qui la distingue dans tous les sens du terme.

Il est représentatif des valeurs que s'est données l'Union. Sa maxime : *in varietate concordia* est là pour le prouver.

Le plurilinguisme communautaire est garant du respect de la diversité culturelle et linguistique des identités, dans un monde et à une époque où la mondialisation tend à uniformiser et donc à les froisser, et ce jusqu'à la crispation et aux tentations de tous les nationalismes auxquels l'Union constituait précisément une réponse censée être définitive.

Le plurilinguisme est aussi une nécessité démocratique dans une Union européenne qui peine à sortir d'un schéma élitiste et à devenir populaire. L'Europe des Etats n'est pas encore celle des peuples. Pire, une certaine orientation, dite du « Grand Marché », tend à inquiéter le citoyen européen de

base, confronté à la délocalisation et à la concurrence de l'autre. C'est le syndrome du « plombier polonais ».

Dans ce contexte, il se trouve que le plurilinguisme européen est mis à mal par un usage qui se généralise de la langue globale et qui se réduit pour ce qui est des autres langues.

En dépit d'un système, très remarquable, par lequel des centaines de réunions quotidiennes sont interprétées et des dizaines de milliers de pages sont traduites par des milliers de linguistes, pour un budget total de plus d'un milliard d'euros (mais seulement de 2, 50 € par an et par citoyen), toutes les instances de concertation et tous les documents de travail ne font pas l'objet d'interprétation ou de traduction dans les 23 langues et les 506 combinaisons. Les langues les plus parlées dans l'Union sont privilégiées dans la communication interne. C'est le cas, en particulier, de l'anglais, du français et de l'allemand, langues inscrites dans les règlements intérieurs au titre de langue de travail.

Cependant, il s'avère que la pression de la diffusion de l'anglais atteint l'usage du français et surtout de l'allemand, qui décroît régulièrement.

Et, si la Commission européenne engage depuis longtemps les Etats à instituer l'apprentissage d'une seconde langue étrangère dans leur système éducatif, et depuis plus récemment (et de manière anecdotique, il faut bien le dire) les citoyens à choisir une langue étrangères adoptive, au-delà de leurs langues maternelle et secondes, sa politique se tourne plus, pour le moment, vers l'extérieur (ses Etats), que vers l'intérieur des institutions, c'est-à-dire, vers ses propres services (Commissions, Conseil, agences) et ceux des autres organes de l'Union.

Mobilisation de l'Organisation internationale de la Francophonie et de ses Etats

Face à cette situation, l'Organisation et ses Etats se sont engagés dans une politique résolue de renforcement des capacités de travail en français des décideurs, diplomates, fonctionnaires, journalistes et experts, en charge du suivi des dossiers communautaires à travers toute l'Europe et pour le compte de leurs Etats.

Après avoir signé des memoranda avec de nombreux ministres des Affaires étrangères (13 pays) et recteurs d'écoles nationales d'administration ou instituts diplomatiques (10 institutions), elle a déployé un dispositif de formation à la langue française en contexte communautaire.

Ce dispositif concerne, annuellement, 26 pays et plus 13 000 bénéficiaires.

Il comporte quelque 400 opérations. Il s'agit de cours de français pour conseillers des représentations permanentes et des missions à Bruxelles, pour journalistes accrédités auprès des Institutions européennes, pour fonctionnaires des administrations centrales et territoriales dans les capitales

des Etats, pour fonctionnaires en formation initiale et continue dans les ENA et instituts diplomatiques ou dans des institutions réputées comme le Collège d'Europe.

Il s'agit aussi de séminaires thématiques sur les grands enjeux communautaires, dans lesquels sont échangés en français, expertise, expérience et points de vue.

Il s'agit encore de possibilités d'attribution de séjours linguistiques en France et en Belgique pour des décideurs en charge de la définition de la politique européenne de leur pays.

Enfin, ce dispositif permet la mise à disposition d'outils linguistiques comme des logiciels, correcteurs d'orthographe par exemple, ou l'organisation de concertations sur la question linguistique communautaire.

Il constitue actuellement le premier programme de l'Organisation internationale de la Francophonie en budget et en effectif de bénéficiaires et a fait l'objet de plusieurs évaluations très élogieuses en termes de stratégie, de cohérence et d'articulation avec les grands pays et opérateurs francophones, y compris par les parlements français, de la CFWB et de la Francophonie (Assemblée parlementaire de la francophonie).

Il traduit la volonté forte de l'Organisation internationale de la Francophonie et de ses 68 Etats d'agir à leur niveau afin que le multilinguisme européen de fait, celui qui repose sur l'usage des trois langues dites de travail, ne se transforme pas en monolinguisme anglophone, alors même qu'un commissaire européen au multilinguisme, lui-même originaire d'un grand pays de la Francophonie européenne, vient d'être nommé.

Stéphane Lopez

Seul le texte fait foi.